

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.FI.24-05-04Bis**

Date convocation : 02.08.2024  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 17

Votants : 17  
Délibération publiée le : 03/09/2024

**OBJET : TRANSFERT DE SUBVENTION**

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Julien PERRIN (pouvoir à M. MITANNE), Martine PAVAILLER (pouvoir à JM MASSON), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y Vençon), Didier BRAU (pouvoir à M. SAINT-GENIS)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Samuèle SALMON

**ABSENTS :** Loïc CALARD, Sandrine CROST, David RICHARD, Estelle SEGURA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

**OBJET : TRANSFERT DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Rappy, adjoint en charge des finances

Monsieur Rappy explique à l'Assemblée qu'en 2023, la Région Auvergne Rhône Alpes a subventionné la commune pour la rénovation de la toiture Gindre ainsi que pour la rénovation du Clos Municipal à hauteur de 67 302.66€ au total.

Une erreur d'imputation comptable a été faite et il convient de modifier les comptes comme présenté ci-dessous :

D. FI.24-05-04Bis

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20240829-240504Bis-TSUB-DE  
Date de réception préfecture : 04/09/2024

Désignation	Augmentation de crédits sur dépenses	Augmentation de crédits sur recettes
D 1312 Subv transf Régions	67 302.66	
R 1322 Régions		67 302.66
TOTAL CHAP 13 – Subventions d’investissement	67 302.66	67 302.66
TOTAL GENERAL	67 302.66	67 302.66

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR RAPPY ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la modification des comptes tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Pour : 17 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
 Mme Saint Genis

Pour extrait conforme  
 Le Maire  
 Fabrice VENET

D. FI.24-05-04Bis

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
 04/09/2024 10:08:29 - 24050451751  
 Date de réception préfecture : 04/09/2024